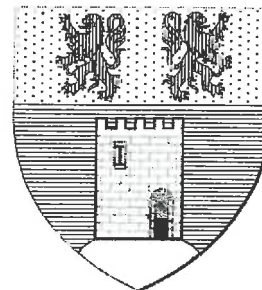


Commune de LACHAU
1 Place de la Mairie
26560 LACHAU



ARRÊTÉ MUNICIPAL
N° 2016-03
Portant INTERDICTION DE STATIONNER

Nous, Maire de la Commune de LACHAU

VU l'article L.2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2014-24 du 21 juin 2014 portant déplacement du marché des producteurs Place de la Mairie ;

CONSIDÉRANT le nombre de plus en plus important de producteurs et vendeurs sollicitant un emplacement sur le marché ;

CONSIDÉRANT que la partie de la Place de la Mairie située devant la porte de la salle des fêtes jusqu'aux arbres est réservée aux tables de terrasse du bistro communal « le Relais de la Tour » ;

ARRÊTONS :

Article 1^{er} :

Le stationnement de tous véhicules, automobiles, motocyclettes, cyclomoteurs et bicyclettes est interdit le samedi matin, de 07h00 à 13h00, Route Nouvelle face à la mairie, des deux côtés de la voie y compris les places de stationnement habituelles (*voir plan en annexe*).

Article 2 :

La délimitation de la zone interdite au stationnement sera matérialisée par un ruban ou des barrières.

Article 3 :

Les emplacements ainsi libérés seront réservés en cas de besoin à l'installation des stands des producteurs et autres vendeurs du marché hebdomadaire.

Article 4 :

Le commandant de la brigade de gendarmerie de MONTBRUN-LES-BAINS sera chargé de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Gendarmerie de MONTBRUN-LES-BAINS.

Acte exécutoire le 28 mai 2016.

Publication du 23 mai 2016.

Le Maire

Philippe MAGNUS

ARRÊTÉ MUNICIPAL
N° 2016-03
Portant INTERDICTION DE STATIONNER

Plan annexe :

